

Décision n° 27-2024-02

Objet : Dépôt permis de démolir d'un hangar au
12 place du Porzh Moelou

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 27° ;
Vu La délibération du 12 novembre 2024 DB_2024-11-12-01 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer les demandes d'urbanisme ;

Considérant Que le hangar situé au 12 place du Porzh Moelou est vétuste et dangereux (situé à proximité du Square de la Fontaine)

DECIDE

- ARTICLE 1 : De déposer une demande de permis de démolir avant travaux pour le hangar situé au 12 place du Porzh Moelou, parcelle cadastrée section BD 304.
- ARTICLE 2 : La demande sera adressée au service d'autorisation du droit des sols de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal.
Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 22 novembre 2024

Maire,
Guillaume ROBIC

